



PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2016-12

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-20-011 - Arrêté n° 2016 - 485 portant autorisation de fermeture du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de 40 places (37 places pour personnes âgées et 3 places pour personnes handicapées) à Eaubonne géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Eaubonne, sis à Eaubonne (2 pages)	Page 6
IDF-2016-12-19-008 - Arrêté n° 2016 – 484 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'Aubervilliers géré par la ville d'Aubervilliers au profit du Centre Communal d'Action sociale d'Aubervilliers (3 pages)	Page 9
IDF-2016-12-23-002 - Arrête n°137ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale SANTE BIO (4 pages)	Page 13
IDF-2016-11-23-007 - Arrêté n°2016- 476 portant autorisation de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Tamaris » situé à Saint Leu la Forêt géré par la SARL « Les Tamaris » située à Paris (3 pages)	Page 18
IDF-2016-11-23-008 - Arrêté n°2016- 477 portant autorisation de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Pry » situé à Saint Prix géré par la SARL « ASLI » située à Paris (3 pages)	Page 22
IDF-2016-11-23-009 - Arrêté n°2016- 478 portant autorisation de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Château Saint Valéry » situé à Montmorency géré par SA ORPEA située à Puteaux (3 pages)	Page 26
IDF-2016-12-14-166 - CENTRE DE PSYCHOTHÉRAPIE D'OSNY - Arrêté N°16-1841 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 30
IDF-2016-12-14-162 - CLINIQUE D'ORGEMONT - Arrêté N°16-1837 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 32
IDF-2016-12-14-158 - CLINIQUE DE L'ALLIANCE - Arrêté N°16-1833 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 34
IDF-2016-12-14-161 - CLINIQUE JEANNE D'ARC - HOPITAL PRIVE PARISIEN - Arrêté N°16-1836 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 36
IDF-2016-12-14-167 - CLINIQUE LA NOUVELLE HÉLOÏSE - Arrêté N°16-1842 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 38
IDF-2016-12-14-165 - CLINIQUE LES ORCHIDÉES - Arrêté N°16-1840 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 40

IDF-2016-12-14-164 - CLINIQUE MEDICALE DU PARC - Arrêté N°16-1839 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 42
IDF-2016-11-09-028 - DECISION TARIFAIRE N° 2342 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DES EHPAD GERES PAR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (3 pages)	Page 44
IDF-2016-12-06-013 - DECISION TARIFAIRE N° 2554 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DES EHPAD GERES PAR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (3 pages)	Page 48
IDF-2016-12-14-163 - LA MAISON HOSPITALIERE - SPASM - Arrêté N°16-1838 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 52
IDF-2016-12-14-159 - MAISON DE SANTÉ D'EPINAY SUR SEINE - Arrêté N°16-1834 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 54
IDF-2016-12-14-160 - MAISON DE SANTÉ DE NOGENT SUR MARNE - Arrêté N°16-1835 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 56
Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi	
IDF-2016-12-22-034 - Arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément d'organismes pour la formation des membres de CHSCT (4 pages)	Page 58
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	
IDF-2016-12-22-009 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL COTELLE à CHAINTRAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 63
IDF-2016-12-22-014 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL de l'AUBETTE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 66
IDF-2016-12-22-023 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL des GRAVIERES à BAZOCHES-les-BRAY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 69
IDF-2016-12-22-012 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à L'EARL du RANG à SOGNOLLES-en-MONTOIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 72
IDF-2016-12-22-010 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL KOFFEL à AUGERS-en-BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 76
IDF-2016-12-22-015 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL MORIN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 80

IDF-2016-12-22-021 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL PERRIN à AULNOY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 83
IDF-2016-12-22-031 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SARL LES ECURIES DE COSSIGNY à CHEVRY COSSIGNY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 87
IDF-2016-12-22-026 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SASU "MURE" à PRESLES en BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 90
IDF-2016-12-22-024 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA BILLARD à CHENOU au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 93
IDF-2016-12-22-007 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LA MONTAGNE A THOURY-FEROTTES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 97
IDF-2016-12-22-013 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA la BRETECHE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 100
IDF-2016-12-22-008 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA La JOLY CAGUILLE à LUMIGNY-NESLE-ORMEAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 103
IDF-2016-12-21-009 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA SARGERET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 106
IDF-2016-12-22-006 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. LETURQUE Thibault à AMPONVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 109
IDF-2016-12-22-029 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame LEGRAND Virginie à LUMIGNY NESLES ORMEAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 112
IDF-2016-12-22-017 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Mme CUYERS CHATELAIN Corinne au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 115
IDF-2016-12-22-019 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Mme LEMOINE Florence à SIGNY-SIGNETS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 118

IDF-2016-12-22-022 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CURFS Aurélien à CHAMPGUYON (Marne) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 121
IDF-2016-12-22-020 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DELPECH Frédéric à MONTIGNY-LENCOUP au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 124
IDF-2016-12-22-028 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur HUBERT Laurent à MAISON-ROUGE-EN-BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 128
IDF-2016-12-22-011 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur KOFFEL Jérôme à CERNEUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 131
IDF-2016-12-22-016 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Laurent GUILLEMIN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 135
IDF-2016-12-22-027 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MONCEAU Philippe à MAISON ROUGE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 138
IDF-2016-12-22-030 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VAN HOUTTE Arnaud à TRILPORT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 141
IDF-2016-12-22-018 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à SCEA SARGERET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 144
IDF-2016-12-22-025 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GFA LA RIVIERE à SCEAUX du GATINAIS (Loiret) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 147
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris	
IDF-2016-12-22-033 - arrêté portant réquisition de locaux de l'APHP , avenue René Coty 75014 (3 pages)	Page 150
IDF-2016-12-22-032 - arrêté portant réquisition de locaux de l'APHP, Parvis ND 75004 (3 pages)	Page 154
Etablissement public foncier Ile-de-France	
IDF-2016-11-24-027 - Décision de préemption n°1600115 (3 pages)	Page 158
IDF-2016-11-22-019 - Décision de préemption n°1600116 (4 pages)	Page 162

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-20-011

Arrêté n° 2016 - 485 portant autorisation de fermeture du
Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de 40
places (37 places pour personnes âgées et 3 places pour

*Arrêté n° 2016 - 485 portant autorisation de fermeture du Service de Soins Infirmiers A Domicile
(SSIAD) de 40 places (37 places pour personnes âgées et 3 places pour personnes handicapées) à
Eaubonne géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Eaubonne, sis à*

Eaubonne

ARRETE N° 2016 - 485

**Portant autorisation de fermeture du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
de 40 places (37 places pour personnes âgées et 3 places pour personnes handicapées)
à Eaubonne géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Eaubonne,
sis à Eaubonne**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants, L313-16 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2004-1112 du 23 novembre 2004 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Eaubonne sis 1, rue d'Enghien - 95601 Eaubonne à gérer et exploiter les 40 places (37 places pour personnes âgées et 3 places pour personnes handicapées) du Service de Soins Infirmiers A Domicile situé à la même adresse ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 7 novembre 2016 actant la fermeture du SSIAD au 14 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que le projet de fermeture est compatible avec les objectifs et ne va pas à l'encontre des besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

CONSIDERANT l'avis favorable accordé par les services de la délégation départementale du Val d'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de fermer le SSIAD de 40 places (37 places pour personnes âgées et 3 places pour personnes handicapées) du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) situé au 1, rue d'Enghien - 95601 Eaubonne, est accordée au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Eaubonne dont le siège social est situé la même adresse.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante, jusqu'à sa fermeture :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 143 1
Code catégorie : 354
Code discipline : 358
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 700 – 010

N° FINESS du gestionnaire : 95 080 369 2
Code statut : 17

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

La Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 20 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-19-008

Arrêté n° 2016 – 484 portant cession d’autorisation du
Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
d’Aubervilliers

*Arrêté n° 2016 – 484 portant cession d’autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile
(SSIAD) d’Aubervilliers*
géré par la ville d’Aubervilliers au profit du Centre
Communal d’Action sociale d’Aubervilliers

ARRETE N° 2016 – 484

**Portant cession d'autorisation
du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'Aubervilliers
géré par la ville d'Aubervilliers
au profit du Centre Communal d'Action sociale d'Aubervilliers**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 1982-1422 du 22 octobre 1982 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées situé au Centre Municipal de Santé « Docteur Pesqué », 5, rue du Docteur Pesqué à Aubervilliers ;
- VU** l'arrêté n°2007-0937 du 28 février 2007 portant autorisation du SSIAD d'Aubervilliers d'étendre sa capacité de 5 places pour la prise en charge de personnes adultes handicapées ou atteintes de maladies chroniques invalidantes ;
- VU** l'arrêté n°2010-0814 portant autorisation du SSIAD d'Aubervilliers d'étendre sa capacité à 125 places dont 110 places pour personnes âgées et 15 places pour la prise en charge de personnes adultes handicapées ou atteintes de maladies chroniques invalidantes ;
- VU** l'arrêté n°2016- 431, en date du 30 novembre 2016 portant autorisation d'extension de capacité de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et handicapées sis à Aubervilliers géré par la ville d'Aubervilliers ;
- VU** la demande de la ville d'Aubervilliers visant à céder l'autorisation du SSIAD au CCAS d'Aubervilliers ;

VU la délibération n°40 du Conseil d'Administration du jeudi 20 octobre 2016 du Centre Communal d'Action sociale d'Aubervilliers approuvant la création d'un budget annexe pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation correspond à une mise en conformité avec les articles L315-7 et L. 123-5 al. 3 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code précité;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion du service de soins infirmiers à domicile accordée à la ville d'Aubervilliers est cédée au Centre Communal d'Action sociale d'Aubervilliers à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 :

Le service, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus soixante ans et des personnes handicapées ou atteintes de maladies chroniques invalidantes, a une capacité totale de 145 places se répartissant de la façon suivante :

- 110 à destination des personnes âgées
- 15 places à destination des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques invalidantes
- 20 places de SSIAD renforcées (à titre expérimental).

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 081 163 3

Code catégorie : 354

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées), 010 (tous types de déficience personnes handicapées)

N° FINESS du gestionnaire : 93 081 253 2

Code statut : 17 Centre Communal d'Action sociale

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris le, 19 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-23-002

Arrete n°137ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de
fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale

SANTE BIO

Intégration d'un nouveau biologiste

Arrêté N°137/ARSIDF/LBM/2016
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« SANTE BIO »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de professions de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/079 du 30 septembre 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

Vu la demande en date du 2 novembre 2016, transmise par Monsieur Hubert SAADA, biologiste-coresponsable du laboratoire de biologiste médicale « SANTE BIO » sis 78, boulevard Saint Germain à Paris (75005) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante dudit laboratoire afin de prendre en compte la cessation d'activité de Monsieur Charles MAAREK, médecin, biologiste-coresponsable décédé, et l'intégration de Monsieur Jean-Michel HADJEZ, médecin ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « SANTE BIO » sis 78, Bd Saint Germain, à Paris (75005), est autorisé à fonctionner sous le n° 75-409 par un arrêté en date du 21 septembre 2015 ;

ARRETE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale « SANTE BIO » sis 78, bd Saint-Germain, à Paris (75005), codirigé par Monsieur Hubert SAADA, et Madame Nicole SITBON, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiées « SANTE BIO » sise à la même adresse, agréée sous le n°91-75 et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 005 017 1, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-409 sur les six sites suivants, ouverts au public :

-le site principal et siège social ;

78 boulevard Saint-Germain à Paris 5eme arrondissement ;

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), de microbiologie (sérologie infectieuse) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 018 9 ;

-le site Gambetta ;

64 bis avenue Gambetta à Paris 20eme arrondissement ;

Pratiquant les activités pré et post analytiques

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 019 7 ;

-le site Froidevaux ;

17 rue Froidevaux à Paris 14eme arrondissement ;

Pratiquant les activités d'hématologie (hémostase et hématocytologie) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 238 3 ;

-le site Washington ;

5 rue de Washington à Paris 8eme arrondissement ;

Pratiquant les activités d'hématologie (hémostase et immunohématologie) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 239 1 ;

-le site Lourmel ;

16 rue de Lourmel à Paris 15eme arrondissement ;

Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 255 7 ;

-le site Losserand ;

11 boulevard Brune et 229 rue Raymond Losserand à Paris 14eme arrondissement ;

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), de microbiologie (sérologie infectieuse) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 256 5.

Les sept biologistes médicaux dont deux biologistes-coresponsables de ce laboratoire sont :

- Monsieur Hubert SAADA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Nicole SITBON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur François NELLET, pharmacien, biologiste médical
- Monsieur Marcel SORIA, médecin, biologiste médical ;
- Madame Véronique BEYSEN, médecin, biologiste médical
- Madame Marie-Claire GUIRAO, pharmacien, biologiste médical ;
- **monsieur Jean-Michel HADJEZ, médecin, biologiste médical**

La répartition du capital social de la SELAS « SANTE BIO » est la suivante :

Associés professionnels Internes	Actions	Droits de Vote
Monsieur Hubert SAADA	2 999	2 999
Madame Nicole SITBON	2 999	2 999
Monsieur Marcel SORIA	1	1
Madame Véronique BEYSEN	1	1
Monsieur François NELLET	1	1
S/Total associés professionnels exerçant	6 001	6 001
Associé professionnel externe		
Ayant droits de Monsieur Charles MAAREK	2 999	2 999
S/total Associé externe	2 999	2 999
Total	9 000	9 000

Article 2 : Est abrogé l'arrêté N°57/ARSIDF/LBM/2015 en date du 21 septembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SANTE BIO » sis 78 Bd Saint Germain, à Paris (75005).

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



Article 4 : Le Directeur du pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 décembre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire
et services aux professionnels
de santé,

SIGNE

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-23-007

Arrêté n°2016- 476 portant autorisation de renouvellement
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « Les Tamaris » situé à Saint Leu

la Forêt géré par la SARL « Les Tamaris » située à Paris

SARL « Les Tamaris » située à Paris

ARRETE N°2016- 476

Portant autorisation de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Tamaris » situé à Saint Leu la Forêt géré par la SARL « Les Tamaris » située à Paris

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté n°2008-554 du 11 août 2008 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la SARL « Les Tamaris » sise 38 rue du Général Foy - 75008 Paris à gérer et exploiter les 60 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Tamaris » situé 20 rue de Boissy - 95320 Saint Leu la Forêt ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Tamaris » sis 20 rue de Boissy - 95320 Saint leu la Forêt ;
- VU** l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Tamaris » en date du 23 novembre 2015 ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Tamaris » en date du 24 mai 2016 ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;

- CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Tamaris » est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, il a été enjoint au Groupe PRO BONO sis 38 rue du Général Foy - 75008 Paris de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;
- CONSIDERANT** que la SARL « Les Tamaris » a répondu aux observations ayant fondé les griefs de l'injonction dont il fait état dans la demande de renouvellement déposée ;
- CONSIDERANT** que les éléments présentés dans la demande de renouvellement susvisée sont de nature à répondre de façon satisfaisante auxdites observations et à permettre le renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'EHPAD « Les Tamaris » situé 20 rue de Boissy - 95320 Saint Leu la Forêt géré par la SARL « Les Tamaris » située 38 rue du Général Foy - 75008 Paris est renouvelée

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 60 places d'hébergement permanent dont 16 places pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 3 :

L'EHPAD « Les Tamaris » est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 95 080 257 9

Code catégorie : 500

Code(s) discipline : 924

Code(s) clientèle : 711 - 436

Code(s) fonctionnement (types d'activité) : 11

FINESS du gestionnaire : 75 000 474 5

Code statut : 72

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

A Paris, le 23 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-23-008

Arrêté n°2016- 477 portant autorisation de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Pry » situé à Saint Prix géré

*Arrêté n°2016- 477 portant autorisation de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Pry » situé à Saint Prix géré par la SARL « ASLI »
située à Paris*

ARRETE N°2016- 477

Portant autorisation de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Pry » situé à Saint Prix géré par la SARL « ASLI » située à Paris

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté n°2008 -550 du 11 août 2008 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la SARL « ASLI » sise 38 rue du général Foy - 75008 Paris à gérer et exploiter les 96 lits de l'EHPAD « Domaine de Saint Pry » situé au 2 rue Reinebourg - 95390 Saint Prix ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Pry » sis 2 rue Reinebourg - 95390 Saint Prix ;
- VU** l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Saint Pry » en date du 23 novembre 2015 ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Saint Pry » en date du 24 mai 2016 ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;

- CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Saint Pry » est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, il a été enjoint au Groupe PRO BONO sis 38 rue du Général Foy - 75008 Paris de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;
- CONSIDERANT** que la SARL « ASLI » a répondu aux observations ayant fondé les griefs de l'injonction dont il fait état dans la demande de renouvellement déposée ;
- CONSIDERANT** que les éléments présentés dans la demande de renouvellement susvisée sont de nature à répondre de façon satisfaisante auxdites observations et à permettre le renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'EHPAD « Saint Pry » situé 2 rue Reinebourg - 95390 Saint Prix et géré par la SARL « ASLI » située 38 rue du Général Foy - 75008 Paris est renouvelée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 96 places d'hébergement permanent dont 17 places pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 3 :

L'EHPAD « Saint Pry » est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 95 080 740 4

Code catégorie : 500

Code(s) discipline : 924

Code(s) clientèle : 711 - 436

Code(s) fonctionnement (types d'activité) : 11

FINESS du gestionnaire : 75 004 473 7

Code statut : 72

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

A Paris, le 23 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-23-009

Arrêté n°2016- 478 portant autorisation de renouvellement
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « Château Saint Valéry » situé à

Montmorency géré par SA ORPEA située à Puteaux
*Arrêté n°2016- 478 portant autorisation de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Château Saint Valéry » situé à Montmorency géré par*

SA ORPEA située à Puteaux

ARRETE N°2016- 478

Portant autorisation de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Château Saint Valéry » situé à Montmorency géré par SA ORPEA située à Puteaux

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté n°2013-205 du 19 septembre 2013 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la S.A ORPEA sise 115 rue de la Santé - 75013 Paris à gérer et exploiter les 79 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Château Saint Valéry » situé au 8 ter rue de l'Ermitage - 95160 Montmorency ;
- VU** l'absence de transmission du rapport d'évaluation externe dans les délais fixés par la réglementation pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Château Saint Valéry » ;
- VU** l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Château Saint Valéry » en date du 28 décembre 2015 ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Château Saint Valéry » en date du 29 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;

- CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Château Saint Valéry » est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, il a été enjoint à la SA ORPEA sise 3 rue Bellini - 92806 Puteaux Cedex de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;
- CONSIDERANT** que la SA ORPEA a répondu aux observations ayant fondé les griefs de l'injonction dont il fait état dans la demande de renouvellement déposée ;
- CONSIDERANT** que les éléments présentés dans la demande de renouvellement susvisée sont de nature à répondre de façon satisfaisante auxdites observations et à permettre le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'EHPAD « Château Saint Valéry » sis 8 ter rue de l'Ermitage - 95160 Montmorency géré par la SA ORPEA sise 3 rue Bellini - 92806 Puteaux Cedex est renouvelée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 79 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'EHPAD « Château Saint Valéry » est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 95 080 254 6

Code catégorie : 500

Code(s) discipline : 924

Code(s) clientèle : 711

Code(s) fonctionnement (types d'activité) : 11

FINESS du gestionnaire : 75 083 270 1

Code statut : 73

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

A Paris, le 23 novembre 2016

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-166

CENTRE DE PSYCHOTHÉRAPIE D'OSNY - Arrêté
N°16-1841 portant fixation du montant du forfait versé au
titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

*CENTRE DE PSYCHOTHÉRAPIE D'OSNY - Arrêté N°16-1841 portant fixation du montant du
forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1841
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE D'OSNY**
FINESS EJ : 950008938
FINESS ET : 950310029

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **3 751 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-162

CLINIQUE D'ORGEMONT - Arrêté N°16-1837 portant
fixation du montant du forfait versé au titre de l'article
L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

*CLINIQUE D'ORGEMONT - Arrêté N°16-1837 portant fixation du montant du forfait versé au
titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1837
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ***CLINIQUE D'ORGEMONT***
FINESS EJ : 920030269
FINESS ET : 950002568

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **7 527 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-158

CLINIQUE DE L'ALLIANCE - Arrêté N°16-1833 portant
fixation du montant du forfait versé au titre de l'article
L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

*CLINIQUE DE L'ALLIANCE - Arrêté N°16-1833 portant fixation du montant du forfait versé au
titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1833
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ***CLINIQUE DE L'ALLIANCE***
FINESS EJ : 750043994
FINESS ET : 930020920

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **8 243 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-161

CLINIQUE JEANNE D'ARC - HOPITAL PRIVE
PARISIEN - Arrêté N°16-1836 portant fixation du
montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1
du code de la sécurité sociale

*CLINIQUE JEANNE D'ARC - HOPITAL PRIVE PARISIEN - Arrêté N°16-1836 portant fixation
du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1836
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : *CLINIQUE JEANNE D'ARC*
HOPITAL PRIVE PARISIEN
FINESS EJ : 310021241
FINESS ET : 940310022

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **6 388 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-167

CLINIQUE LA NOUVELLE HÉLOÏSE - Arrêté

N°16-1842 portant fixation du montant du forfait versé au
titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

*CLINIQUE LA NOUVELLE HÉLOÏSE - Arrêté N°16-1842 portant fixation du montant du forfait
versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1842
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : *CLINIQUE LA NOUVELLE HELOÏSE*
FINESS EJ : 920030269
FINESS ET : 950310037

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **4 988 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-165

CLINIQUE LES ORCHIDÉES - Arrêté N°16-1840 portant
fixation du montant du forfait versé au titre de l'article
L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

*CLINIQUE LES ORCHIDÉES - Arrêté N°16-1840 portant fixation du montant du forfait versé au
titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1840
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : *CLINIQUE LES ORCHIDEES*
FINESS EJ : 920030269
FINESS ET : 950310011

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **5 925 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-164

**CLINIQUE MEDICALE DU PARC - Arrêté N°16-1839
portant fixation du montant du forfait versé au titre de
l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

*CLINIQUE MEDICALE DU PARC - Arrêté N°16-1839 portant fixation du montant du forfait
versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1839
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **CLINIQUE MEDICALE DU PARC**
FINESS EJ : 950000562
FINESS ET : 950300301

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **2 085 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-09-028

DECISION TARIFAIRE N° 2342 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DES EHPAD GERES

DECISION TARIFAIRE N° 2342 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
PAR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DES EHPAD GERES PAR L'ASSISTANCE
PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS

DECISION TARIFAIRE N° 2342 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DES EHPAD GERES PAR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS

N°FINESS SIEGE PARIS: 750712184
N°FINESS EHPAD: 750100315

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 7 décembre 2009 autorisant la création d'EHPAD gérés par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 857 en date du 11/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée MAISON MEDICALE ROCHEFOUCAULD APHP - 750100315.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 9 706 617 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	8 201 617
Crédits non reconductibles	1 505 000
PASA	0.00
UHR	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 808 884.75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	92.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	54.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.71
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS » (750712184) et à la structure dénommée MAISON MEDICALE ROCHEFOUCAULD APHP (750100315).

FAIT A Paris

, le 9 novembre 2016

Le Directeur de l'Autonomie

Signé

Marc BOURQUIN

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-06-013

DECISION TARIFAIRE N° 2554 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DES EHPAD GERES

DECISION TARIFAIRE N° 2554 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
PAR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DES EHPAD GERES PAR L'ASSISTANCE
PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS

DECISION TARIFAIRE N° 2554 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DES EHPAD GERES PAR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS

N°FINESS SIEGE PARIS : 750712184
N°FINESS EHPAD : 750100315

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 7 décembre 2009 autorisant la création d'EHPAD gérés par l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 2342 en date du 09/11/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée MAISON MEDICALE ROCHEFOUCAULD APHP - 750100315.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 9 750 617.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	8 201 617
Crédits non reconductibles	1 549 000
PASA	0.00
UHR	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 812 551.42 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	92.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	54.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.71
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS » (750712184) et à la structure dénommée MAISON MEDICALE ROCHEFOUCAULD APHP (750100315).

FAIT A Paris

, Le 6 décembre 2016

Le Directeur de l'Autonomie

Signé

Marc BOURQUIN

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-163

LA MAISON HOSPITALIÈRE - SPASM - Arrêté
N°16-1838 portant fixation du montant du forfait versé au
titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale
*LA MAISON HOSPITALIÈRE - SPASM - Arrêté N°16-1838 portant fixation du montant du forfait
versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1838
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **LA MAISON HOSPITALIERE - SPASM**
FINESS EJ : 750719270
FINESS ET : 950006908

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **7 487 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-159

MAISON DE SANTÉ D'EPINAY SUR SEINE - Arrêté
N°16-1834 portant fixation du montant du forfait versé au
titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

*MAISON DE SANTÉ D'EPINAY SUR SEINE - Arrêté N°16-1834 portant fixation du montant du
forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1834
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **MAISON DE SANTE D'EPINAY SUR SEINE**
FINESS EJ : 440052041
FINESS ET : 930310016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **12 137 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-160

MAISON DE SANTÉ DE NOGENT SUR MARNE -
Arrêté N°16-1835 portant fixation du montant du forfait
versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la

*MAISON DE SANTÉ DE NOGENT SUR MARNE - Arrêté N°16-1835 portant fixation du montant
du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1835
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **MAISON DE SANTE DE NOGENT SUR MARNE**
FINESS EJ : 940000979
FINESS ET : 940310014

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **6 264 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2016-12-22-034

Arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément
d'organismes pour la formation des membres de CHSCT

*Arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément d'organismes pour la formation des membres de
CHSCT*

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION
DES MEMBRES DE CHSCT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.4523-10, L.4614-14 et L.4614-15, R.4614-21 à R.4614-23 et R. 4614-26 à R.4614-32 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- VU** les circulaires ministérielles du 14 mai 1985, du 19 octobre 1987 relative à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, modifiées par la note d'actualisation du 17 mai 1993,
- VU** les demandes formées par les organismes concernés auprès de la Direccte d'Île-de-France,
- VU** l'avis émis le 28 novembre 2016 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu par les articles L. 4523-10, L. 4614-14 et L. 4614-15 du code du travail est délivré aux organismes suivants :

1. ELEAS

6 rue Rougemont
75009 Paris

2. PLEIN SENS

5 rue Jules Vallès
75011 Paris

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00
Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr
Allô, service public : 39 39

3. Groupe ACN

1 boulevard Michael Faraday
77700 Serris

4. FRANCIS LEFEBVRE FORMATION

13, 15, 17 rue Viète
75017 Paris

5. COMPÉTENCES PREVENTION

127 rue Amelot
75011 Paris

6. DOH Consultants

21 rue Fécamp
75012 Paris

7. RES-EUROCONSEIL

5 villa Marthe
92000 Nanterre

8. RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE

107/111 avenue Georges Clémenceau
92000 Nanterre

9. AXIA CONSULTANTS

1 rue du Petit Robinson
78350 Jouy en Josas

Article 2 :

Si l'un des organismes cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son agrément, celui-ci peut lui être retiré par décision motivée du préfet de région.

Article 3 :

Les organismes mentionnés à l'article premier remettront chaque année avant le 30 mars, à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, un compte rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés en vertu de l'agrément. L'absence de communication de ce compte rendu pourrait justifier le retrait d'agrément mentionné à l'article 2.

Article 4 :

Les organismes ci-dessous, qui ont reçu l'agrément pour organiser des stages de formation de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, font l'objet de modifications d'adresse ou de dénomination sociale suivantes :

1. SOCIETE PREVAT

*38 place Jean Jaures
10000 TROYES,
d'une part,*

Et ESF-FORMENSA

*2 avenue Pasteur
92130 Issy les Moulineaux,
d'autre part,*

Nouvelle dénomination :

Entreprise Santé Formation (ESF)-PREVAT

*2 avenue Pasteur
92130 Issy les Moulineaux*

2. FLOBEL FORMATION

*62 BIS AVENUE Henri Ginoux
92120 Montrouge*

Nouvelle adresse :

FLOBEL FORMATION

*2-4 rue des Cévennes
CP 20552
94648 Rungis Cedex*

3. CESI

*Siège social :
297 rue de Vaugirard
75015 Paris
Établissement dispensant la formation :
19-21 rue du 8 mai 1945
94110 Arcueil*

Nouvelle adresse :

CESI

*Siège social :
30 rue Cambronne
75015 Paris
Établissement dispensant la formation :
93 boulevard de la Seine
92000 Nanterre*

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **22 DEC. 2016**

Pour le préfet, par délégation,
La directrice régionale, et par délégation,
La chef du pôle travail



Yasmina Taieb

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-009

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL COTELLE à CHAINTRAUX au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL COTELLE à CHAINTREAU
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 07/09/2016 et complétée le 19/10/2016 par l'EARL COTELLE dont le siège social se situe au 6 chemin de la Forge - Le Puy - 77460 CHAINTREAU, gérée par MM. COTELLE Patrick et Pascal.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 19/10/2016 ;

- La situation de l'EARL COTELLE, au sein de laquelle :
 - M. Patrick COTELLE, titulaire d'un BEPA, est associé exploitant (gérant),
 - Son frère, M. Pascal COTELLE, titulaire d'un BEPA, est associé exploitant (gérant),
- Que les associés entendent poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL COTELLE, dont le siège social se situe au 6 chemin de la Forge-le Puy - 77460 CHAINTREAU, est **autorisée** à exploiter **22 ha 59 a 32 ca de terres nues** situées sur les communes de **CHAINTREAU (77) et POLIGNY (77)**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau ci-dessous).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme GIRAULT Huguette et Mme DUPONT Mireille	16 ha 19 a 98 ca	CHAINTREAU
	6 ha 39 a 34 ca	POLIGNY

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de CHAINTREAU et POLIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de CHAINTREAU et POLIGNY.

Fait à Cachan, le **22 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-014

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL de l'AUBETTE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL de l'Aubette
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 19/09/2016 par M. PHILIPPON Nicolas pour l'**EARL de l'Aubette** dont le siège social se situe au 9 ter rue du rouge gorge, 95420 MAGNY EN VEXIN.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois de mise en publicité à compter du 07/11/2016,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France,

ARRÊTE**Article 1^{er}**

L'EARL de l'Aubette est autorisée à exploiter une surface de **13 ha 42 a 10 ca** de terres situées sur la commune de **Guiry en Vexin**, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaire
GUIRY EN VEXIN	Y 17	2ha 10a 85ca	HUPPE Odile
	Y22	11ha 31a 25ca	Indivision VINSONNEAU Marie Madeleine et HUPPE DEGRAVE Odile

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de Guiry en Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Cachan, le **21 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-023

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL des GRAVIERES à
BAZOCHES-les-BRAY au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DES GRAVIERES à BAZOCHES-LES-BRAY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 05/10/16 par l'EARL DES GRAVIERES, dont le siège social se situe au 13 rue Gravière - 77118 BAZOCHES-LES-BRAY, gérée par M. Sylvain SAVOURAT.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 21 octobre 2016 ;
- La situation de l'EARL DES GRAVIERES au sein de laquelle Monsieur Sylvain SAVOURAT est associé exploitant (gérant).

Celui-ci est également associé exploitant et détient 50 % des parts sociales de l'EARL SAVOURAT, laquelle met en valeur 53 ha 24 a 07 ca de terres ;

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DES GRAVIERES, dont le siège social se situe au 13 rue Gravière - 77118 BAZOCHES-LES-BRAY, est autorisée à exploiter 4 ha 07 a 80 ca de terres situées sur la commune de BAZOCHES-LES-BRAY (77), correspondant aux parcelles suivantes (tableau ci-dessous) .

Propriétaire	Surface (ha)	Commune
Mme CHARTAN Nelly	4 ha 07 a 80 ca	BAZOCHES LES BRAY

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de BAZOCHES-LES-BRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune de BAZOCHES-LES-BRAY.

Fait à Cachan, le 22 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-012

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à L'EARL du RANG à
SOGNOLLES-en-MONTOIS au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL du RANG à SOGNOLLES-EN-MONTOIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 09/09/16 par l'EARL du RANG dont le siège social se situe au 54 rue de Thénisy - 77520 SOGNOLLES-EN-MONTOIS, gérée par M. Pierre KOFFEL, Mme Anne BORNICHE et Mme Laure KOFFEL.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20 octobre 2016 ;
- La situation de l'EARL DU RANG, au sein de laquelle :
 - M. Pierre KOFFEL sera associé exploitant (gérant),
 - sa fille, Mme Anne BORNICHE, enseignante, s'installe en tant qu'associée exploitante (pluriactive),
 - son autre fille, Mme Laure KOFFEL, technicienne d'environnement, s'installe en tant qu'associée exploitante (pluriactive),
- Que les trois associés entendent poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, en l'occurrence celles de Mmes Anne BORNICHE et Laure KOFFEL.

ARRÊTE**Article 1^{er}**

L'EARL du RANG, dont le siège social se situe au 54 rue de Thénisy - 77520 SOGNOLLES-EN-MONTOIS, est **autorisée à exploiter 123 ha 69 a 21 ca de terres** situées sur les communes de **LIZINES (77), AUGERS-EN-BRIE (77), THENISY (77) et SOGNOLLES-EN-MONTOIS (77)**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau ci-dessous).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme NOEL Andrée	2 ha 90 a 51 ca	AUGERS-EN-BRIE
M. GROGNET Claude	81 ha 97 a 46 ca	LIZINES, SOGNOLLES-EN-MONTOIS, THENISY
M. RICHARD Yves	0 ha 15 a	SOGNOLLES-EN-MONTOIS
M. CHEMIN Roger	5 ha 29 a 35 ca	SOGNOLLES-EN-MONTOIS
Mme GUYOT Lucienne	0 ha 26 a 04 ca	SOGNOLLES-EN-MONTOIS
Mme RICHARD Isabelle	2 ha 77 a 81 ca	LIZINES
MM. BEAUGRAND Michel, Gilles Etienne	5 ha 14 a 56 ca	SOGNOLLES-EN-MONTOIS
M. KOFFEL Pierre	18 ha 86 a	LIZINES, SOGNOLLES-EN-MONTOIS
Mme KOFFEL Martine	6 ha 76 a	SOGNOLLES-EN-MONTOIS

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de LIZINES, AUGERS-EN-BRIE, THENISY et SOGNOLLES-EN-MONTOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de LIZINES, AUGERS-EN-BRIE, THENISY et SOGNOLLES-EN-MONTOIS.

Fait à Cachan, le **22 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-010

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL KOFFEL à AUGERS-en-BRIE au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL KOFFEL à AUGERS-EN-BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 09 septembre 2016 par l'EARL KOFFEL, dont le siège social se situe au 7 Ecoubly - 77560 AUGERS-EN-BRIE, gérée par Mme Patricia KOFFEL et M. Jérôme KOFFEL.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20 octobre 2016 ;
- La situation de l'EARL KOFFEL, au sein de laquelle :
 - M. KOFFEL Jean-Claude sera associé exploitant (gérant),
 - Son épouse, Madame KOFFEL Patricia sera associée exploitante (gérante),
 - Leur fils, Monsieur KOFFEL Jérôme, âgé de 29 ans, associé exploitant au sein de l'EARL DE CHEVRIERE et qui sera également associé exploitant au sein de l'EARL KOFFEL (gérant) ;
- Que l'un des trois associés exploitants est un jeune agriculteur récemment installé et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de conforter l'installation des jeunes agriculteurs, en l'occurrence celle de Jérôme KOFFEL.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL KOFFEL dont le siège est situé au 7 Ecoubly - 77560 AUGERS-EN-BRIE, est **autorisée** à exploiter **157 ha 52 a** de terres situées sur les communes de **AUGERS-EN-BRIE, CERNEUX, RUPEREUX, VOULTON et MONTCEAUX-LES-PROVINS**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau ci-dessous).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme NOEL Andrée	6 ha 34 a 87 ca 1 ha 70 a 20 ca	AUGERS-EN-BRIE CERNEUX
M. BRAYER Bernard	41 ha 35 a	AUGERS-EN-BRIE, RUPEREUX
M. SOYER Georges	3 ha 50 a 90 ca	AUGERS-EN-BRIE
Mme FAHY Lucette	0 ha 37 a 73 ca	RUPEREUX
M. MARECHAL Roger	3 ha 23 a 75 ca	AUGERS-EN-BRIE
M. MARTIN Jean-François	0 ha 20 a 01 ca	RUPEREUX
Centre Hospitalier Léon BINET	6 ha 34 a 96 ca	AUGERS-EN-BRIE
M. DENIS Claude	1 ha 72 a 30 ca	AUGERS-EN-BRIE
M. RAVION Didier	1 ha 88 a 60 ca	VOULTON

Mme KOFFEL Cécile	55 ha 88 a37 1 ha 39 a 50 ca 1 ha 30 a 00 ca	AUGERS-EN-BRIE RUPEREUX VOULTON
Indivision ZAENKER	6 ha 97 a 39 ca	AUGERS-EN-BRIE
M. KOFFEL Jean-Claude	2 ha 71 a 31 ca	AUGERS EN BRIE
Mme KOFFEL Patricia	10,84,65	RUPEREUX
M. Mme KOFFEL Jean-Claude et Patricia	11 ha 15 a 30 ca 0 ha 56 a 81ca	MONTCEAUX LES PROVINS RUPEREUX

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires d'AUGERS-EN-BRIE, CERNEUX, RUPEREUX, VOULTON et MONTCEAUX-LES-PROVINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes d'AUGERS-EN-BRIE, RUPEREUX, VOULTON et MONTCEAUX-LES-PROVINS.

Fait à Cachan, le **22 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-015

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL MORIN au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL MORIN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 16/09/2016 par l'**EARL MORIN** dont le siège social se situe au 1 rue de la Comblaise, 95300 LIVILLIERS.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois de mise en publicité à compter du 07/11/2016,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France,

ARRÊTE**Article 1^{er}**

L'EARL MORIN est autorisée à exploiter une surface de **23 ha 63 a 16 ca** de terres situées sur les communes de **Hérouville et Livilliers**, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaire
HEROUVILLE	B67 B68	4 ha 75 a 60 ca	DARRAS Claude
LIVILLIERS	A73 A74 A75 A11 A67 B58 D72 D74	18 ha 87 a 56 ca	

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de Hérouville et Livilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Cachan, le **21 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-021

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL PERRIN à AULNOY au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL PERRIN à AULNOY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 29/09/16 par l'EARL PERRIN dont le siège social se situe à la Ferme de la Grange Justin - 77120 AULNOY, gérée par Mmes PERRIN Constance et Claire.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 21 octobre 2016. ;

- La situation de l'EARL PERRIN, au sein de laquelle :
 - Mme PERRIN Constance, épouse PETIT, responsable d'équipe au sein d'un magasin, et qui souhaiterait s'installer en qualité d'associée exploitante suite au décès de sa mère (gérante, pluriactive),
 - Sa sœur, Mme PERRIN Claire, ostéopathe, et qui souhaiterait également s'installer en qualité d'associée exploitante suite au décès de sa mère (gérante, pluriactive).
- Que les deux associées sont deux jeunes agricultrices qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que l'EARL PERRIN est une entreprise créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés permanents ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL PERRIN, dont le siège social se situe à la Ferme de la Grange Justin - 77120 AULNOY, est autorisée à exploiter **324 ha 88 a de terres** situées sur les communes d'**AULNOY (77)**, **COULOMMIERS (77)**, **JOUARRE (77)** et **MOUROUX (77)**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau ci-dessous).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
BEDEL Denise	1 ha 20 a	AULNOY
Indivision Claire et Constance PERRIN	40 ha 31 a 20 ca	AULNOY
Mme MASSELIN Anne	3 ha 17 a 07 ca	AULNOY
Indivision Claire et Constance PERRIN	144 ha 51 a 23 ca	AULNOY
Commune de Coulommiers	1 ha 80 a 24 ca	COULOMMIERS
Syndicat mixte pour la GE	0 ha 46 a 01 ca	COULOMMIERS
Centre hospitalier René ARBELTIER	5 ha 04 a 88 ca	COULOMMIERS
AXENTIA	0 ha 95 a 02 ca	COULOMMIERS
M. BOUCLY Roger	0 ha 30 a 23 ca	COULOMMIERS

Mme SEVESTRE Geneviève	0 ha 61 a 85 ca	COULOMMIERS
M. GONTHIER Denis	0 ha 85 a 57 ca	COULOMMIERS
M. JOURJON Eric	0 ha 01 a 19 ca	COULOMMIERS
M. LEMAIRE Didier	0 ha 37 a 03 ca	COULOMMIERS
M. LEMAIRE Francis	2 ha 51 a 23 ca	COULOMMIERS
Indivision Claire et Constance PERRIN	3 ha 76 a 95 ca	COULOMMIERS
Mme LEMAIRE Michèle	0 ha 73 a 82 ca	COULOMMIERS
M. SEROUL Philippe	7 ha 10 a 28 ca	COULOMMIERS
M. SWIGOST Michel	58 ca	COULOMMIERS
M. PERRIN Roger	20 ha 35 a 42 ca	JOUARRE
Indivision Claire et Constance PERRIN	81 ha 01 a 51 ca	JOUARRE
M. PERRIN Roger	9 ha 53 a 56 ca	JOUARRE
Indivision Claire et Constance PERRIN	1 ha 19 a 80 ca	MOUROUX

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires d'AULNOY, COULOMMIERS, JOUARRE et MOUROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes d'AULNOY, COULOMMIERS, JOUARRE et MOUROUX.

Fait à Cachan, le **22 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-031

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SARL LES ECURIES DE COSSIGNY à
CHEVRY COSSIGNY au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SARL LES ECURIES DE COSSIGNY à CHEVRY COSSIGNY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 09/11/16 par la SARL LES ECURIES DE COSSIGNY, dont le siège social se situe au 2, rue de la Ferme - CHEVRY COSSIGNY, gérée par Mme KIFFER Coralie.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 25 novembre 2016 ;
- La situation de la SARL LES ECURIES DE COSSIGNY, au sein de laquelle :
 - Mme KIFFER Coralie, titulaire d'un BEPA et d'un BAC PRO CGEA option « élevage du cheval », s'installe en qualité d'associée exploitante (gérante),
 - Son époux, M. KIFFER Romain, technicien itinérant dans la maintenance de capteur, est associé non exploitant ;
- Que Madame Coralie KIFFER est une jeune agricultrice qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SARL LES ECURIES DE COSSIGNY, dont le siège social se situe au 2, rue de la Ferme - CHEVRY COSSIGNY, est autorisée à exploiter **1 ha 30 a 42 ca de terres avec bâtiments d'habitation et d'exploitation**, consacrés à l'élevage et la prise en pension d'équidés sur la commune de CHEVRY COSSIGNY (77), correspondant aux parcelles suivantes (tableau ci-dessous).

Propriétaire	Surface (ha)	Commune
SARL JMT (M. Loïc MOUROT)	1 ha 30 a 42 ca	CHEVRY COSSIGNY

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de CHEVRY COSSIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune de CHEVRY COSSIGNY.

Fait à Cachan, le **22 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-026

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SASU "MURE" à PRESLES en BRIE au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SASU « MURE » à PRESLES EN BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 12/10/16 par la SASU « MURE », dont le siège social se situe au 6 rue Saint-Marc - 75002 PARIS, gérée par Monsieur DALIBOT Arnaud.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20 octobre 2016 ;
- La situation de la SASU « MURE », au sein de laquelle, Monsieur DALIBOT Arnaud, exerçant la profession de restaurateur et qui souhaiterait s'installer en qualité d'associé exploitant (gérant) ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SASU « MURE », dont le siège social se situe au 6 rue Saint-Marc - 75002 PARIS, est autorisée à exploiter 3 ha 70 ca de terres, dont 2 ha de cultures maraîchères bio, 1 ha d'arbres fruitiers, 100 poules pondeuses et 12 ruches, sur la commune de PRESLES-EN-BRIE (77), correspondant aux parcelles suivantes (tableau ci-dessous).

Propriétaire	Surface (ha)	Commune
M. POISSON Damien	3 ha 70 ca	PRESLES EN BRIE

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de PRESLES-EN-BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune de PRESLES-EN-BRIE.

Fait à Cachan, le **22 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental joint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-024

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA BILLARD à CHENOU au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA BILLARD à CHENOU
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 05/10/16 par la SCEA BILLARD, dont le siège social se situe au 9 Butteau - 77570 CHENOU, gérée par M. André BILLARD.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 21 octobre 2016 ;
- La situation de la SCEA BILLARD, au sein de laquelle :
 - M. André BILLARD est associé exploitant (gérant),
 - Son épouse, Mme Béatrice CHARPENTIER, associée non exploitante ;
 - Leur fils aîné, Aurélien BILLARD, sans capacité professionnelle agricole, gestionnaire de portefeuille au sein d'une mutuelle, s'installe en qualité d'associé exploitant (pluriactif),
 - Leur deuxième fils, Thibaut BILLARD, sans capacité professionnelle agricole, salarié au sein d'une mutuelle, s'installe également en qualité d'associé exploitant (pluriactif) ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA BILLARD, dont le siège social se situe au 9 Butteau - 77570 CHENOU, est autorisée à exploiter **134 ha 03 a 61 ca de terres** situées sur les communes de **CHANTECOQ, CHUELLES, LA SELLE-EN-HERMOY, CHENOU, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONDREVILLE et CHATEAU-LANDON, PREFONTAINE** correspondant aux parcelles suivantes (tableau ci-dessous).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme BILLARD Claudine	13 ha 95 a 50 ca 1 ha 02 a 02 ca 0 ha 0 a 50 ca	ST-PIERRE-LES-NEMOURS MONDREVILLE CHENOU
Mme CHERON Jeannine	9 ha 33 a 40 ca 0 ha 55 a 50 ca	CHATEAU-LANDON PREFONTAINE
Mme CORVAISIER Danny	0 ha 38 a	CHATEAU-LANDON
Mme KOCON Anne-Marie	8 ha 15 a 50 ca	CHENOU
Mme ANTONIN Gilmonde	0 ha 43 a 20 ca	CHENOU
Mme CHARPENTIER Yvonne	1 ha 69 a 10 ca 6 ha 10 a 46 ha 90 a 89 ca	CHANTECOQ CHUELLES LA SELLE-EN-HERMOY
M. BILLARD André	45 ha 0a 50 ca	CHENOU

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de CHANTECOQ, CHUELLES, LA SELLE-EN-HERMOY, CHENOU, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONDREVILLE, CHATEAU-LANDON et PREFONTAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de CHANTECOQ, CHUELLES, LA SELLE-EN-HERMOY, CHENOU, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONDREVILLE, CHATEAU-LANDON et PREFONTAINE.

Fait à Cachan, le **22 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-007

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DE LA MONTAGNE A
THOURY-FEROTTES au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE LA MONTAGNE à THOURY-FEROTTES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 9 août 2016 et complétée le 20 octobre 2016 par la SCEA DE LA MONTAGNE, dont le siège social se situe à la Ferme la Forteresse – 77940 THOURY-FEROTTES.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20/10/2016 ;
- La situation de la SCEA DE LA MONTAGNE, au sein de laquelle :

- Monsieur CRAPARD sera associé non exploitant,
- Son épouse, Madame CRAPARD Michèle sera associée exploitante,
- Sa fille, Madame MALOUBIER Aurélie sera associée exploitante (gérante) ;
- Que Madame MALOUBIER Aurélie entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celle ayant pour objectif de conforter l'installation de jeunes agriculteurs, en l'occurrence celle de Madame MALOUBIER Aurélie.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DE LA MONTAGNE**, dont le siège social se situe à la Ferme la Forteresse – 77940 THOURY-FEROTTES, est **autorisée** à exploiter **64 ha 90 a 69 ca de terres** situées sur les communes de **THOURY FEROTTES (77) et VOULX (77)**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau ci-dessous).

Propriétaires	Surfaces	Communes
Mme CRAPARD Michèle	55 ha 09 a 13 ca 1 ha 74 a 33 ca	THOURY-FEROTTES VOULX
M. ROUECHE Eric	8 ha 07 a 23 ca	VOULX

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de THOURY-FEROTTES et VOULX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de THOURY FEROTTES et VOULX.

Fait à Cachan, le **22 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-013

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA la BRETECHE au titre du contrôle
des structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA la Bretèche
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 19/09/2016 par **M. et Mme Maigniel pour la SCEA la Bretèche** dont le siège social se situe au 96 rue a.m. guesnier blamecourt, 95420 MAGNY EN VEXIN.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois de mise en publicité à compter du 07/11/2016,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France,

ARRÊTE**Article 1^{er}**

La **SCEA la Bretèche** est autorisée à exploiter une surface de **13 ha 42 a 10 ca** de terres situées sur les communes de **Guiry en Vexin et Gadancourt** correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Surface		Propriétaire
GUIRY EN VEXIN	11 ha 06 a 25 ca	0ha 35a 20ca	HUPPE LAINE Bernadette
		2ha 50a 15ca	HUPPE Marie Josephe
		8ha 20a 90ca	Indivision VINSONNEAU Marie Madeleine et HUPPE DEGRAVE Odile
GADANCOURT	2 ha 35 a 85 ca	2ha 35a 85ca	HUPPE LAINE Bernadette
	TOTAL	13ha 42a 10ca	

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de Guiry en Vexin et Gadancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Cachan, le **21 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-008

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA La JOLY CAGUILLE à
LUMIGNY-NESLE-ORMEAUX au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA La JOLY CAGUILLE à LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 18/08/2016 et complétée le 19/10/2016 par la SCEA LA JOLY CAGUILLE dont le siège social est situé au 20 rue de l'hospice – 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, gérée par M. JOLY Dominique.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 19/10/2016 ;

- La situation de la SCEA LA JOLY CAGUILLE, au sein de laquelle :
 - Monsieur JOLY Dominique, actuellement ouvrier agricole et qui sera associé exploitant (gérant),
 - Mme SURAT Nadine, sa compagne, titulaire d'un BEP cuisine, ne disposant pas de la capacité professionnelle et qui sera associée exploitante (gérante) ;
- Que les deux associés entendent poursuivre le développement de l'entreprise.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA La JOLY CAGUILLE dont le siège se situe au 20 rue de l'hospice - 77540 LUMIGNY NESLES ORMEAUX, est **autorisée** à exploiter la parcelle 346 B 85 d'une surface de **97 a 51 ca** de terres destinées à l'héliculture sur la commune de **LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX (77)**.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX.

Fait à Cachan, le **22 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-21-009

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA SARGERET au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA SARGERET
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 14/09/2016 par la **SCEA SARGERET** dont le siège social se situe au 3 rue de la croix des ruelles, 95450 THEMERICOURT.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois de mise en publicité à compter du 07/11/2016,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA SARGERET** est autorisée à exploiter une surface de **8 ha 79 a 97 ca** de terres situées sur la commune de **Guiry en Vexin**, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaire
GUIRY EN VEXIN	Y 27	0 ha 96 a 90	Marie Josèphe HUPPE
	Y64	7 ha 83 a 07	Jean François HUPPE

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de Guiry en Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Cachan, le **21 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-006

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à M. LETURQUE Thibault à AMPONVILLE au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LETURQUE Thibaut à AMPONVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 19 septembre 2016 par Monsieur LETURQUE Thibaut demeurant au Hameau de Jacquerville - 6 rue du Vieux Puits - 77760 AMPONVILLE.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente ;

- La situation de Monsieur Thibaut LETURQUE, disposant de la capacité professionnelle (BAC PRO Agricole et d'un BTS ACSE) et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant individuel suite à la cessation d'activité de son père ;
- Que Monsieur Thibaut LETURQUE est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celle ayant pour objectif de conforter l'installation de M. LETURQUE.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LETURQUE Thibaut, demeurant au Hameau de Jacquerville - 6 rue du Vieux Puits - 77760 AMPONVILLE est autorisé à exploiter 189 ha 51 a 01 ca de terres situées sur les communes d'AMPONVILLE (77) et BOISSY-AUX-CAILLES (77), correspondant aux parcelles suivantes (tableau ci-dessous).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA DE JACQUEVILLE	80 ha 86 a 58 ca	AMPONVILLE
M. Philippe EVRARD	43 a 83 ca	AMPONVILLE
M. Marcel PERCHELLET	3 ha 58 a 03 ca	AMPONVILLE
M. Jean-Claude LETURQUE	22 ha 42 a 80 ca	AMPONVILLE et BOISSY-AUX-CAILLES
M. Christian LETURQUE	63 ha 62 a 28 ca	AMPONVILLE et BOISSY-AUX-CAILLES
M. Thibaut LETURQUE	18 ha 57 a 49 ca	AMPONVILLE et BOISSY-AUX-CAILLES

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires d'AMPONVILLE et BOISSY-AUX-CAILLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes d'AMPONVILLE et BOISSY-AUX-CAILLES.

Fait à Cachan, le **22 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-029

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame LEGRAND Virginie à LUMIGNY
NESLES ORMEAUX au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame LEGRAND Virginie à LUMIGNY NESLES ORMEAUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 29/09/16 par Madame LEGRAND Virginie demeurant au Domaine de Guerlande - 77540 LUMIGNY NESLES ORMEAUX.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente ;
- La situation de Madame LEGRAND Virginie, titulaire d'un BPREA,

- Associée exploitante au sein de la SCI DE GUERLANDE, laquelle met en valeur 206 ha 21 a de terres ;
- Associée non exploitante au sein de la SCEA DE BOUTILLIERE, gérée par sa mère Mme VENOT Catherine, laquelle met en valeur 145 ha 03 a 61 ca de terres,
- Souhaiterait s'installer en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA DE BOUTILLIERE, gérée par sa mère Mme VENOT Catherine, qui exploite 145 ha 03 a 61 ca de terres, avec 30 % des parts sociales ;
- Que Madame LEGRAND Virginie est une jeune agricultrice récemment installée et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame LEGRAND Virginie, demeurant au Domaine de Guerlande - 77540 LUMIGNY NESLES ORMEAUX, est **autorisée à exploiter 145 ha 03 a 61 ca de terres au sein de la SCEA de la BOUTILLIERE**. Les terres, situées sur les communes de **LUMIGNY NESLES ORMEAUX (77) et CREVECOEUR-EN-BRIE (77)**, correspondent aux parcelles suivantes (tableau ci-dessous).

Propriétaire	Surface (ha)	Communes
Indivision FROHN-IRMER	145 ha 03 a 61 ca	LUMIGNY NESLES ORMEAUX et CREVECOEUR-EN-BRIE

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de LUMIGNY NESLES ORMEAUX et CREVECOEUR-EN-BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de LUMIGNY NESLES ORMEAUX et CREVECOEUR-EN-BRIE.

Fait à Cachan, le **22 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-017

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Mme CUYPERS CHATELAIN Corinne au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Mme CUYPERS CHATELAIN Corinne
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 08/09/2016 par **Mme CUYPERS CHATELAIN Corinne pour la SCEA du pré blanc** dont le siège social se situe au 2 rue Roger Salengro, 95670 MARLY LA VILLE.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois de mise en publicité à compter du 07/11/2016,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme CHATELAIN épouse CUYPERS Corinne est autorisée, dans le cadre de la mise à disposition pour la SCEA du Pré Blanc, à exploiter une surface de 116 ha 28 a 30 ca de terres situées sur les communes de Fosses, Bellefontaine et Marly la ville, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Surface (ha)	Propriétaire
FOSSÉS, BELLEFONTAINE, MARLY LA VILLE	102 ha 31 a 10	Indivision CUYPERS
	11 ha 59 a 60	SAVART Pierre
	1 ha 60 a 67	PASINETTI, LACHET, POINCET

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de Fosses, Bellefontaine et Marly la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Cachan, le 21 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-019

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Mme LEMOINE Florence à SIGNY-SIGNETS
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame LEMOINE Florence à SIGNY-SIGNETS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 19/09/2016 par Madame LEMOINE Florence demeurant au 1 rue Georges Milville - 77640 SIGNY-SIGNETS.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente ;
- La situation de Madame LEMOINE Florence,
 - Associée exploitante au sein de la SCEA DES ERABLES laquelle met en valeur 72 ha 41 a de terres ;

- Associée non exploitante au sein de l'EARL DE SIGNETS, gérée par son époux M. LEMOINE Didier, qui met en valeur 174 ha 76 a ;
- Détiendra 30% des parts sociales de l'EARL des SIGNETS, gérée par son époux M. LEMOINE Didier, laquelle met en valeur 174 ha 76a de terres ;
- Que Mme Florence LEMOINE entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame LEMOINE Florence, demeurant au 1 rue Georges Milville - 77640 SIGNY-SIGNETS, est autorisée à exploiter **174 ha 76 a de terres** au sein de l'EARL de SIGNETS sur la commune de SIGNY-SIGNETS (77) et correspondant aux parcelles suivantes (tableau ci-dessous).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA FERME DE SIGNETS	152 ha 55 a 30 ca	SIGNY-SIGNETS
M. et Mme LIMOSIN Bernard	21 ha 23 a 18 ca	SIGNY-SIGNETS
M. et Mme LEMOINE	97 a 52 ca	SIGNY-SIGNETS

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de SIGNY-SIGNETS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune de SIGNY-SIGNETS.

Fait à Cachan, le **22 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-022

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur CURFS Aurélien à
CHAMPGUYON (Marne) au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur CURFS Aurélien à CHAMPGUYON (Marne)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 03/10/16 par Monsieur CURFS Aurélien demeurant au 1 les Vieux Essarts - 51310 CHAMPGUYON.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20 octobre 2016 ;

- La situation de Monsieur CURFS Aurélien, titulaire d'un BEPA et d'un BAC Agricole et exploitant ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée par M. CURFS Aurélien, lequel met actuellement en valeur 88 ha 84 a de terres ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CURFS Aurélien, demeurant au 1 les Vieux Essarts - 51310 CHAMPGUYON (Marne), est autorisé à exploiter **21 ha 93 a 90 ca** de terres situées sur la commune de **LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE (77)**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau ci-dessous).

Propriétaire	Surface (ha)	Commune
M. GARNIER André	21 ha 93 a 90 ca	LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune de LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE.

Fait à Cachan, le **22 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-020

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur DELPECH Frédéric à
MONTIGNY-LENCOUP au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DELPECH Frédéric à MONTIGNY-LENCOUP
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 20/09/16 par Monsieur DELPECH Frédéric demeurant au 16 rue de Marolles - Orvilliers - 77520 MONTIGNY-LENCOUP.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20 et 21 octobre 2016 ;

- La situation de Monsieur Frédéric DELPECH, âgé de 19 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BAC Technologique Agricole, et qui souhaiterait s'installer sur une surface de 235 ha 84 a 67 ca de terres ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, en l'occurrence celle de Monsieur Frédéric DELPECH ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1-a) du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DELPECH Frédéric, demeurant au 16 rue de Marolles - Orvilliers - 77520 MONTIGNY-LENCOUP, est autorisé à exploiter **235 ha 84 a 67 ca de terres** situées sur les communes de **PAMFOU (77) et VALENCE-EN-BRIE (77)**, correspondant aux parcelles listées en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de PAMFOU et VALENCE-EN-BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de PAMFOU et VALENCE-EN-BRIE.

Fait à Cachan, le **22 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que DELPECH Frédéric (MONTIGNY-LENCOUP 77520) est autorisé à exploiter

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPRIETAIRES DES SURFACES REPRISES PAR CEDANT					
Monsieur Daniel DELPECH		Monsieur Jean Claude ROUSSEAU		EARL ROUSSEAU	
Nom et prénom des propriétaires	Surfaces	Nom et prénom des propriétaires	Surfaces	Nom et prénom des propriétaires	Surfaces
commune de paris	97a90ca	bernier jean	22a00ca	bechard michel	2ha 12a85ca
blentz christiane	8ha90a05ca	aurj jacqueline	27a25ca	creteur denise	2ha 44a69ca
burrot denis	19a14ca	clerouin philippe	5ha51a30ca	creteur simone	2ha 06a50ca
delpech daniel	53ha85a19ca	oluski patrice	48a96ca	rousseau odile	4ha 10a88ca
penot fernand	64a60ca	rousseau jean loup	8ha72a30ca	aurj jacqueline	66a20ca
gadot michel	26a40ca	toussaint georges	8ha46a03ca	albert marie	10a70ca
lisle pierre	21a50ca	bernier guy	74a50ca	bernier jean	41a40ca
desplats machinet fernande	1ha03a70ca	gard jean claude	44a20ca	cardot claude	3ha45a20ca
budka colette	24a10ca	leclerc jean	2ha00a40ca	garconnet alain	1ha 50a00ca
binet geneviève	38a76ca	le roy corinne	5ha62a45ca	leclerc jean	37a70ca
		lebegue béchard	98a47ca	lefort jean marie	23a05ca
		le maitre suzanne	52a67ca	le maitre suzanne	55a60ca
		lebegue paulette	3ha71a33ca	leclerc cécile	79a70ca
		louisaint annie	50a00ca	lebegue paulette	1ha42a00ca
		fournie simone	1ha22a00ca	mitteberger amalie	80a00ca
		pelle denise	2ha81a18ca	nova jacqueline	32a20ca
		rousseau robert	2ha29a70ca	paris felix	04a80ca
		rousseau francois	1ha72a24ca	pelle andres	1ha74a20ca
		rousseau marie France	1ha30a07ca	parquet jacqueline	1ha98a20ca
		rousseau jean claude	88a35ca	rousseau paul	74ha00a36ca
		rousseau allan	3ha22a20ca	rousseau christophe	5ha11a20ca
		stroobant jeanne	15a30ca	rousseau francoise marle	5ha00a30ca
		vorin peradon	29a50ca	tissier duguesclin	3ha98a23ca
		wester henriette	18a90ca	travers emile	03a70ca
		wodowiak adam	14a80ca	tissier agnes	08a50ca
				taboureaux jean louis	75a90ca
				philippe rousseau	2ha29a60ca
total	66ha71a34ca		52ha46a10		116ha43a66ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-028

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur HUBERT Laurent à
MAISON-ROUGE-EN-BRIE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur HUBERT Laurent à MAISON-ROUGE-EN-BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 18/10/16 par Monsieur HUBERT Laurent demeurant au 15 chemin du Gué Tournelle-Landoy - 77370 MAISON-ROUGE-EN-BRIE.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 21 octobre 2016 ;
- La situation de Monsieur HUBERT Laurent,

- Co-gérant d'une ETA associé exploitant, avec 45 % des parts sociales, au sein de la SCEA DE LA FONTAINE, laquelle met en valeur 335 ha 18 a de terres ;
- Détiendra 50 % des parts sociales de la SCEA LES TISSERANDS, laquelle met en valeur 91 ha 29 a 07 ca de terres ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur HUBERT Laurent, demeurant au 15 chemin du Gué Tournelle - Landoy - 77370 MAISON-ROUGE-EN-BRIE, est autorisé à exploiter 91 h 29 a 07 ca de terres mises en valeur par la SCEA LES TISSERANDS sur les communes de SOGNOLLES-EN-MONTOIS (77), LIZINES (77) et SAINT-LOUP-DE-NAUD (77), correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. BEAUREGARD Michel	5 ha 16 a 92 ca	SOGNOLLES-EN-MONTOIS
M. CHEMIN Albert	4 ha 35 a 96 ca	LIZINES
M.Mme DORMION Jean-Claude	17 ha 92 a 31 ca 00 ha 10 a 20 ca	LIZINES SOGNOLLES-EN-MONTOIS
Mme LETANG Monique	28 ha 25 a 53 ca 0 ha 40 a 13 ca 10 ha 45 a 15 ca	LIZINES SOGNOLLES- EN MONTOIS SAINT-LOUP DE NAUD
CENTRE Hospitalier LEON BINET	00 ha 08 a 78 ca 6 ha 45 a 18 ca	LIZINES SAINT-LOUP DE NAUD
Mme BOLLIER-FORNASARI Brigitte	10 ha 11 a 80 ca 0 ha 72 a 36 ca	LIZINES SOGNOLLES-EN MONTOIS
Mme DESWARTE Thérèse et M.Mme DORMION Jean-Claude	5 ha 14 a 55 ca 2 ha 10 a 20 ca	LIZINES SAINT-LOUP DE NAUD

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de SOGNOLLES-EN-MONTOIS, LIZINES et SAINT-LOUP-DE-NAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de SOGNOLLES-EN-MONTOIS, LIZINES et SAINT-LOUP-DE-NAUD.

Fait à Cachan, le **22 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-011

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur KOFFEL Jérôme à CERNEUX au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur KOFFEL Jérôme à CERNEUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 09/09/16 par Monsieur KOFFEL Jérôme demeurant à la Ferme de Chevière - 77320 CERNEUX.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20 octobre 2016 ;

- La situation de Monsieur KOFFEL Jérôme, âgé de 29 ans, marié, père d'un enfant, associé exploitant au sein de l'EARL DE CHEVRIERE laquelle mer en valeur 138 ha de terres et qui sera également associé exploitant au sein de l'EARL KOFFEL qui mettra en valeur 157 ha 52 a de terres ;
- Monsieur KOFFEL Jérôme est jeune agriculteur récemment installé en février 2014 qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celle ayant pour objectif de conforter l'installation des jeunes agriculteurs, en l'occurrence celle de M. KOFFEL Jérôme.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur KOFFEL Jérôme demeurant Ferme de Chevière - 77320 CERNEUX, est **autorisé** à exploiter **157 ha 52 a de terres** situées sur les communes d'**AUGERS-EN-BRIE, RUPEREUX, VOULTON et MONTCEAUX-LES-PROVINS**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme NOEL Andrée	6 ha 34 a 87 ca 1 ha 70 a 20 ca	AUGERS-EN-BRIE CERNEUX
M. BRAYER Bernard	41 ha 35 a	AUGERS-EN-BRIE, RUPEREUX
M. SOYER Georges	3 ha 50 a 90 ca	AUGERS-EN-BRIE
Mme FAHY Lucette	0 ha 37 a 73 ca	RUPEREUX
M. MARECHAL Roger	3 ha 23 a 75 ca	AUGERS-EN-BRIE
M. MARTIN Jean-François	0 ha 20 a 01 ca	RUPEREUX
Centre Hospitalier Léon BINET	6 ha 34 a 96 ca	AUGERS-EN-BRIE
M. DENIS Claude	1 ha 72 a 30 ca	AUGERS-EN-BRIE
M. RAVION Didier	1 ha 88 a 60 ca	VOULTON
Mme KOFFEL Cécile	55 ha 88 a 37 1 ha 39 a 50 ca 1 ha 30 a 00 ca	AUGERS-EN-BRIE RUPEREUX VOULTON
Indivision ZAENKER	6 ha 97 a 39 ca	AUGERS-EN-BRIE
M. KOFFEL Jean-Claude	2 ha 71 a 31 ca	AUGERS EN BRIE
Mme KOFFEL Patricia	10,84,65	RUPEREUX

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires d'AUGERS-EN-BRIE, RUPEREUX, VOULTON et MONTCEAUX-LES-PROVINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes d'AUGERS-EN-BRIE, RUPEREUX, VOULTON et MONTCEAUX-LES-PROVINS.

Fait à Cachan, le **22 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-016

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur Laurent GUILLEMIN au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. Laurent GUILLEMIN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 31/08/2016 par **M. Laurent GUILLEMIN** demeurant au 21 avenue de Chartres, 60500 CHANTILLY

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois de mise en publicité à compter du 07/11/2016,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Laurent GUILLEMIN est autorisé à exploiter une surface de 11 ha 11 a 50 ca de terres situées sur les communes de **Puiseux en France**, **Chatenay en France** et **Fontenay en Parisis**, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaire
Puiseux en France	ZE 14	5 ha 38	Indivision GUILLEMIN
Chatenay en France	ZB 8	2ha 49a 70	
Fontenay en Parisis	ZD 16	3 ha 23a 80	

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de Puiseux en France, Chatenay en France et Fontenay en Parisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Cachan, le **21 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-027

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur MONCEAU Philippe à MAISON
ROUGE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MONCEAU Philippe à MAISON-ROUGE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 18/10/16 par Monsieur MONCEAU Philippe demeurant au 19 rue de la Fontaine - Landoy - 77370 MAISON-ROUGE.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 21 octobre 2016 ;
- La situation de Monsieur MONCEAU Philippe,
 - Co-gérant d'une ETA et associé exploitant, avec 55 % des parts sociales, au sein de la SCEA DE LA FONTAINE, laquelle met en valeur 335 ha 18 a de terres ;

- Détiendra 50 % des parts sociales de la SCEA LES TISSERANDS, laquelle met en valeur 91 ha 29 a 07 ca de terres ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MONCEAU Philippe, demeurant au 19 rue de la Fontaine - Landoy - 77370 MAISON-ROUGE, est autorisé à exploiter 91 ha 29 a 07 ca de terres mises en valeur par la SCEA LES TISSERANDS sur les communes de SOGNOLLES-EN-MONTOIS (77), LIZINES (77) et SAINT-LOUP-DE-NAUD (77), correspondant aux parcelles suivantes (tableau ci-dessous).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. BEAUREGARD Michel	5 ha 16 a 92 ca	SOGNOLLES-EN-MONTOIS
M. CHEMIN Albert	4 ha 35 a 96 ca	LIZINES
M.Mme DORMION Jean-Claude	17 ha 92 a 31 ca 00 ha 10 a 20 ca	LIZINES SOGNOLLES-EN-MONTOIS
Mme LETANG Monique	28 ha 25 a 53 ca 0 ha 40 a 13 ca 10 ha 45 a 15 ca	LIZINES SOGNOLLES- EN MONTOIS SAINT-LOUP DE NAUD
CENTRE Hospitalier LEON BINET	00 ha 08 a 78 ca 6 ha 45 a 18 ca	LIZINES SAINT-LOUP DE NAUD
Mme BOLLIER-FORNASARI Brigitte	10 ha 11 a 80 ca 0 ha 72 a 36 ca	LIZINES SOGNOLLES-EN MONTOIS
Mme DESWARTE Thérèse et M.Mme DORMION Jean-Claude	5 ha 14 a 55 ca 2 ha 10 a 20 ca	LIZINES SAINT-LOUP DE NAUD

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de SOGNOLLES-EN-MONTOIS, LIZINES et SAINT-LOUP-DE-NAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de SOGNOLLES-EN-MONTOIS, LIZINES et SAINT-LOUP-DE-NAUD.

Fait à Cachan, le **22 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-030

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur VAN HOUTTE Arnaud à
TRILPORT au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur VAN HOUTTE Arnaud à TRILPORT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 20/10/2016 par Monsieur VAN HOUTTE Arnaud, demeurant à la Ferme de Dancy - 77470 TRILPORT.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20 octobre 2016 ;

- La situation de Monsieur VAN HOUTTE Arnaud, titulaire d'un BTSA, exploitant ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée par M. Arnaud VAN HOUTTE, lequel met actuellement en valeur 103 ha 23 a 60 ca de terres ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur VAN HOUTTE Arnaud, demeurant à la Ferme de Dancy - 77470 TRILPORT, est autorisé à exploiter **65 ha 95 a 01 ca de terres** situées sur les communes de **CRECY-LA-CHAPELLE (77), LA HAUTE-MAISON, MAISONCELLES-EN-BRIE, MOUROUX, POMMEUSE et SANCY-LES-MEAUX**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau ci-dessous).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. CHARPIGNON Didier	7 ha 08 a 69 ca	MAISONCELLES EN BRIE et SANCY LES MEAUX
M. CHARPIGNON Philippe	48 ha 15 a 82 ca	CRECY LA CHAPELLE, LA HAUTE-MAISON, MAISONCELLES EN BRIE, POMMEUSE et MOUROUX
Mme LENNEC Madeleine	1 ha 49 a 70 ca	POMMEUSE
Mme CHARPIGNON Pierrette	5 ha 37 a 92 ca	POMMEUSE
Mme CAROUGET Brigitte	43 a 85 ca	MOUROUX
M. VALLET Dominique	39 a 93 ca	POMMEUSE
M. SARAZIN Régis	69 a 50 ca	MAISONCELLES EN BRIE
Aéroport de Paris	2 ha 25 a	MOUROUX

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de CRECY-LA-CHAPELLE, LA HAUTE-MAISON, MAISONCELLES-EN-BRIE, MOUROUX, POMMEUSE et SANCY-LES-MEAUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de CRECY-LA-CHAPELLE, LA HAUTE-MAISON, MAISONCELLES-EN-BRIE, MOUROUX, POMMEUSE et SANCY-LES-MEAUX.

Fait à Cachan, le **22 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-018

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à SCEA SARGERET au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA SARGERET
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 14/09/2016 par la **SCEA SARGERET** dont le siège social se situe au 3 rue de la croix des ruelles, 95450 THEMERICOURT.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois de mise en publicité à compter du 07/11/2016,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France,

ARRÊTE**Article 1^{er}**

La SCEA SARGERET est autorisée à exploiter une surface de 8 ha 79 a 97 ca de terres situées sur la commune de Guiry en Vexin, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaire
GUIRY EN VEXIN	Y 27	0 ha 96 a 90	Marie Josèphe HUPPE
	Y64	7 ha 83 a 07	Jean François HUPPE

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de Guiry en Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Cachan, le **21 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-22-025

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles au GFA LA RIVIERE à SCEAUX du
GATINAIS (Loiret) au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
au GFA LA RIVIERE à SCEAUX-DU-GATINAIS (Loiret)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 11/10/2016 par le GFA LA RIVIERE, dont le siège social se situe au 118 La Rivière - 45490 SCEAUX-DU-GATINAIS (loiret), gérée par MM. GASGNON Xavier et Vincent.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 21 octobre 2016 ;

- La situation du GFA LA RIVIERE, au sein de laquelle :
 - M. GASGNON Xavier est associé exploitant (gérant),
 - Son frère, M. GASGNON Vincent est associé exploitant (gérant),
- Que les deux associés du GFA LA RIVIERE sont deux jeunes agriculteurs récemment installés qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GFA LA RIVIERE, dont le siège social se situe au 118 La Rivière - 45490 SCEAUX-DU-GATINAIS (Loiret), est **autorisé à exploiter 3 ha 27 a 30 ca de terres, avec des hangars de stockage du matériel**, situés sur la commune de **CHENOU (77)**, correspondant aux parcelles suivantes.

Propriétaire	Surface (ha)	Commune
M. GASGNON Bernard	3 ha 27 a 30 ca	CHENOU

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de CHENOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune de CHENOU.

Fait à Cachan, le **22 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-12-22-033

arrêté portant réquisition de locaux de l'APHP , avenue
René Coty 75014

Les locaux sis 8-ter avenue René Coty à Paris 75014 sont réquisitionnés.



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant réquisition de locaux

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant la participation solidaire de la France à la relocalisation de 120 000 réfugiés en besoin urgent de protection en provenance d'Iraq, de Syrie et d'Erythrée ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) détient des locaux sis 8 ter avenue René Coty à Paris 14^{ème}, pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 8 ter avenue René Coty à Paris 14ème, appartenant à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) et désignés en annexe 1 du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 juin 2017.

Article 3 : Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.
Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'État et l'association Aurore.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L,2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

22 DEC. 2016

Paris, le
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

Sophie BRUCAS

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune : Paris 14e
Rue : Avenue René Coty
N° : 8 ter

Description : Aile ouest du bâtiment à l'exception du sous-sol (technique), de deux bureaux VMEH au 2e étage et du R+8 pour des raisons de sécurité.

Site LAROCHEFOUCAULD

Bâtiment I.F.S.I.

Etage	Surface S.D.P.C. (Calculée)	Occupation	Gestionnaire
Sous-sol	218	Sous-station Compteur d'eau Archives du CFDC	Cochin - CFDC
RDC	1656	Blanchisserie du site (rénové récemment) Locaux de la CFDC 1 logement (Cochin)	Cochin - CFDC
1er	550	2 logements 3 studios Locaux CFDC (non utilisés)	CFDC - DRH (DLGL)
2ème	555	9 studios Locaux CFDC (utilisés à l'occasion) 2 bureaux pour l'ass. VMEH	CFDC - DRH (DLGL)
3ème	550	11 studios Locaux CFDC (utilisés à l'occasion)	Cochin - CFDC
4ème	578	19 chambres (Cochin) Chambres CFDC (fermés)	Cochin - CFDC
5ème	578	20 chambres (Cochin) Chambres CFDC (fermés)	Cochin - CFDC
6ème	578	19 chambres (Cochin) Chambres CFDC (fermés)	Cochin - CFDC
7ème	578	20 chambres (Cochin) Chambres CFDC (fermés)	Cochin - CFDC
8ème	161	Locaux technique Locaux CFDC (fermés)	Cochin - CFDC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-12-22-032

arrêté portant réquisition de locaux de l'APHP, Parvis ND
75004

Les locaux sis 1 place du Parvis Notre-Dame à Paris 75004 sont réquisitionnés.



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant réquisition de locaux

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant le dispositif hivernal 2016-2017 mis en place à compter du 1^{er} novembre 2016, répondant à un besoin de protection des personnes sans abri à Paris ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement d'urgence ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée, notamment par les femmes sortant de maternité sans aucune solution ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) détient des locaux sis 1, place du parvis Notre Dame, 75004 Paris, pouvant remplir les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 1, place du parvis Notre Dame, 75 004 Paris, appartenant à Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe sont réquisitionnés à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 30 avril 2018.

Article 3 : Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté. Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Aurore, dont le siège social est situé rue 1-3, rue Emmanuel Chauvière à Paris 15ème.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

22 DEC. 2016

Paris, le
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile de France
préfecture de Paris
Sophie STOCAS

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune : Paris 4ème
Rue : 1, place du parvis Notre Dame,
N° : 1

Etage	Surface S.D.P.C	Occupation
A 4 - C4 4ème St Robert	615 M²	Non occupé
A3 4ème St François	326 M²	non occupé

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-11-24-027

Décision de préemption n°1600115

DECISION

**Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de la Communauté d'agglomération Plaine Commune
pour le bien sis 3-5-112-114 avenue Lénine/rue des Rouges Monts, à
PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380) cadastré section AB 56, 57, 70, 71, 72
et 73**

N° 1600115

Réf. VENTE RECCASS/SCI ROUGE MONTS/1003520/SR/SC

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pierrefitte-sur-Seine approuvé le 15 avril 2010, modifié le 10 juillet 2014 et mis en compatibilité le 18 juin 2015, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

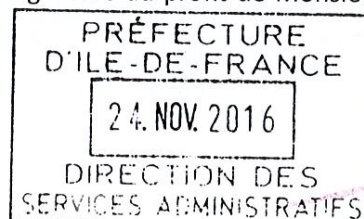
Vu le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la délibération 16/1413 en date du 16 février 2016 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune instituant le droit de préemption urbain territorial sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU de la commune de Pierrefitte-sur-Seine.

Vu la délibération 16/1415 en date du 16 février 2016 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune portant renforcement du DPU sur la commune de Pierrefitte-sur-Seine au titre des opérations d'aménagement ;

Vu la délibération n°16/1362 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune en date du 22 janvier 2016 portant délégation du Conseil Territorial au Président,

Vu l'arrêté n°16/361 du Président du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune en date du 22 janvier 2016 portant délégation de signature au profit de Monsieur Stéphane PEU, 11^{ème} vice-président,



Vu la convention d'intervention foncière conclue le 16 mars 2012 entre la commune de Pierrefitte-sur-Seine, la Communauté d'agglomération Plaine Commune et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en date du 23 février 2015.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Sylvain ROUSSEL, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 19 septembre 2016 en mairie de Pierrefitte-Sur-Seine, informant Monsieur le Maire de l'intention de la SAS RECCASS, de céder un bien sis 3-5-112-114 avenue Lénine/rue des Rouges Monts, 93380 à Pierrefitte-Sur-Seine, cadastré section AB 56, 57, 70, 71, 72 et 73, au prix de 850 000 € (HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS) auquel s'ajoute une commission d'agence de 95 000 €.

Vu la décision du Président de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune du 7 novembre 2016, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 3-5-112-114 avenue Lénine/rue des Rouges Monts, 93380 à Pierrefitte-Sur-Seine, cadastré section AB 56, 57, 70, 71, 72 et 73, appartenant à la SAS RECCASS, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 19 septembre 2016.

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de visite effectuée le 25 octobre 2016 et le constat contradictoire réalisé à l'issue de cette visite,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 2 novembre 2016.

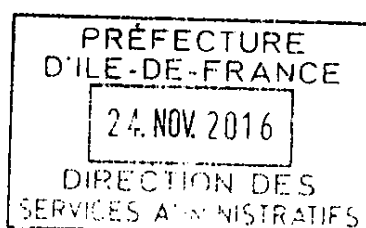
CONSIDERANT les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

CONSIDERANT le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UBe au PLU ayant vocation à accueillir des opérations destinées à la revitalisation du tissu urbain.

CONSIDERANT que le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

CONSIDERANT l'étude urbaine du quartier Fauvettes-Joncherolles mandatée par la Communauté d'agglomération Plaine Commune en date de mai 2014 qui envisage la requalification du secteur mentionné ci-avant avec le développement d'un quartier mixte comprenant logements diversifiés, commerces et équipements.

CONSIDERANT que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir le renouvellement urbain du secteur Rougemonts présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme et que l'acquisition du bien objet de la DIA est stratégique en ce qu'elle participerait à la réalisation d'une opération d'aménagement comprenant logements et équipements publics.



DECIDE

Article 1 :

D'acquérir aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, le bien sis 3-5-112-114 avenue Lénine/rue des Rouges Monts, 93380 à Pierrefitte-Sur-Seine cadastré section AB 56, 57, 70, 71, 72 et 73, soit au prix de 850 000 € (HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS) auquel s'ajoute une commission d'agence de 95 000 €.

Article 2 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier à :

- SAS RECCASS, 18 rue Jacques Prévert, 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ, en tant que propriétaire,
- Maître Sylvain ROUSSEL, 56 rue du Maréchal Foch BP 475 59100 ROUBAIX, notaire en tant que notaire et mandataire de la vente,
- SCI ROUGE MONTS, 10 rue Stanislas, 75006 PARIS, en sa qualité d'acquéreur évincé.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de PIERREFITTE SUR SEINE.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif.

L'absence de réponse de l'EPPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **24 NOV. 2016**



Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-11-22-019

Décision de préemption n°1600116

DECISION N°1600116
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Clichy-sous-Bois

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2015-99 en date du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier du Bas-Clichy et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° 2015.01.27.07 du Conseil municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois en date du 27 janvier 2015 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n° 2015.05.26.03 du Conseil municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois en date du 26 mai 2015 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 7 juillet 2015,

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E



1/4

h

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Rahma BOITEUX en application des articles L. 213-2 et R. 213-5 du code de l'urbanisme, reçue le 28 septembre 2016 en Mairie de Clichy-sous-Bois, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur et Madame TEA Eav d'aliéner le bien dont ils sont propriétaires à Clichy-sous-Bois (93390) au 4, allée François Rabelais.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Clichy-sous-Bois (93390) Allée François Rabelais et allée Jean Jaurès et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	217	allée François Rabelais	00 ha 02 a 06 ca
AM	224	allée François Rabelais	02 ha 62 a 38 ca
AM	225	allée François Rabelais	00 ha 00 a 87 ca
AM	15	allée Jean Jaurès	00 ha 76 a 83 ca
TOTAL			3 ha 42 a 14 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du **lot numéro 552** constituant un lot d'habitation;
- du **lot numéro 752** constituant une cave ;
- du **lot numéro 1604** constituant un parking;

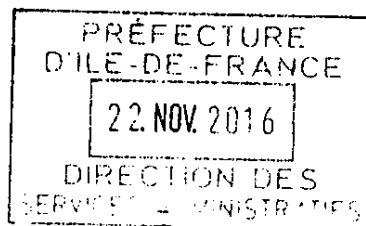
Le bien étant cédé libre moyennant le prix de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000€) dont 1 500 € de mobiliers,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 17 novembre 2016,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n°2015-99 en date du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier du Bas-Clichy,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,



h

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le Bas-Clichy, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un projet d'aménagement incluant la requalification urbaine et immobilière et le développement d'une mixité fonctionnelle au service d'une nouvelle centralité,
- Un projet social en direction des habitants captifs d'un habitat dégradé,
- Le redressement des copropriétés en vue de restaurer un modèle économique viable et une gouvernance normale des copropriétés en faillite, tout en veillant à ne pas fragiliser les autres copropriétés du site,
- Une intervention immobilière et foncière massive permettant à la fois de contribuer au redressement des immeubles les plus fragiles mais également de décliner le projet urbain.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la réalisation du projet d'aménagement et le redressement des copropriétés,

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien propriété Madame et Monsieur TEA EAV sis à Clichy-sous-Bois (93390) 4, allée François Rabelais tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de **CINQUANTE SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE CINQ EUROS (56 865 €) en ce compris MILLE CINQ CENT EUROS (1 500€) de mobilier**, ce prix s'entendant d'un bien cédé libre.

Article 2 :

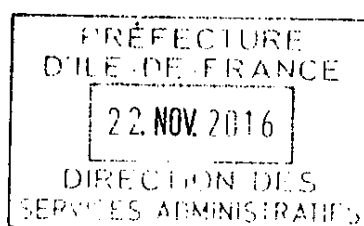
Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.



3/4

9

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame TEA domiciliée à CLICHY SOUS BOIS (93390) 4, allée François Rabelais, en sa qualité de propriétaire,
- Monsieur TEA Eav domicilié à CLICHY SOUS BOIS (93390) 4, allée François Rabelais, en sa qualité de propriétaire,
- Maître Rahma BOITEUX dont l'étude est située à VITRY SUR SEINE (94403) 11, rue Eugène Pelletan, en sa qualité de notaire du vendeur,
- Monsieur ou Madame YAYILKAN domicilié chez Maître Rahma BOITEUX dont l'étude est située à VITRY SUR SEINE (94403) 11, rue Eugène Pelletan, en qualité d'acquéreur évincé.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Clichy-sous-Bois

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 22 novembre 2016

Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT

